



DIRCE-SREI de Chambéry
District de Chambéry-Grenoble
Tél : 04 79 70 02 00

Objet de l'arrêté : Purge d'un compartiment rocheux
RN90 du PR 41+270 au PR 43+590
RD990 du PR 40+150 au PR 41+013
RD97 du PR 3+680 au PR 4+174
VC n°1 de Notre-Dame-de-Briançon entre la parcelle cadastrée section AC n°181 et le carrefour avec la RD990
Commune de La Léchère
Réglementation temporaire de la circulation

ARRETE PREFECTORAL N° 2017-C-73-056
PRÉFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA LECHERE

VU le code de la Route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 et L 3221-4,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

VU l'arrêté du préfet de la Savoie en date du 26 octobre 2015 portant délégation de signature à Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière,

VU l'arrêté du 12 novembre 2015 portant subdélégation de signature de Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière,

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 24 octobre 2016 relatif aux délégations de signature,

- ↳ pour les véhicules en provenance du carrefour de la RD213 avec la RD97 et souhaitant se rendre sur le secteur d'Aigueblanche : par la RD213, la RD66, la RD990, l'échangeur de Feissons-Sur-Isère (n°37) – bretelle d'entrée (n°2) sur la RN90 en direction de Moûtiers, la RN90 en direction de Moûtiers, l'échangeur de Grand Cœur (n°38) – bretelle de sortie (n°1) de la RN90 en direction d'Aigueblanche, la rue de la Cassine (RD990A-commune d'Aigueblanche) et la RD990 en direction de Grand Cœur ;
- ↳ pour les véhicules en provenance du carrefour de la RD97 avec la RD990 et souhaitant se rendre sur le secteur de la zone artisanale : par la RD990, l'échangeur de la Léchère (n°37) – bretelle de sortie (n°2) de la RN90 en direction de Moûtiers, la RN90 en direction de Moûtiers, l'échangeur de Grand Cœur (n°38) – bretelle de sortie (n°1) de la RN90 en direction d'Aigueblanche, la rue de la Cassine (RD990A-commune d'Aigueblanche), la RD990 en direction de Grand Cœur, l'échangeur de Grand Cœur (n°38) – bretelle d'entrée (n°4) sur la RN90 en direction d'Albertville, la RN90 en direction d'Albertville, l'échangeur de Feissons (n°36) – bretelle de sortie (n°3) de la RN90 en direction de Feissons-sur-Isère, la RD990, l'échangeur de Feissons (n°36) – bretelle d'entrée (n°2) sur la RN90 en direction de Moûtiers, la RN90 en direction de Moûtiers, l'échangeur de La Léchère (n°37) - bretelle de sortie (n°1) de la RN90 en direction de Notre-Dame-de-Briançon, la RD990 et la RD213.

Sur la VC n°1 de Notre-Dame-de-Briançon :

- ⑩ La VC n°1 de Notre-Dame-de-Briançon, lieu-dit « Au Vernay », entre la parcelle cadastrée section AC n°181 et l'accès au centre de secours principal sera fermée à la circulation.
- ⑩ La circulation sur la VC n°1 de Notre-Dame-de-Briançon, lieu-dit « Au Vernay », entre l'accès au centre de secours principal et son carrefour avec la RD990, se fera dans les deux sens de circulation, à sens alternés et réglés par feux tricolores.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront :

- ⑩ **Pour la RN90, la RD990 et la RD97** : du mardi 04 juillet 2017 au vendredi 01 septembre 2017 ;
- ⑩ **Pour la VC n°1 de Notre-Dame-de-Briançon** : du lundi 10 juillet 2017 au vendredi 01 septembre 2017.

Si les travaux ne sont pas terminés à la période ci-avant définie, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

ARTICLE 3 - Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

ARTICLE 4 - Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.


ARTICLE 5 - Compte tenu des restrictions nécessaires à la bonne exécution des travaux, les convois exceptionnels ne pourront circuler sur la RD990 (du PR 40+150 au PR 41+013), la RD97 (du PR 3+680 au PR 4+174) et sur la VC n°1 de Notre-Dame-de-Briançon (entre l'accès à la parcelle cadastrée section AC n°181 et l'accès au centre de secours principal) pendant la

ARTICLE 10 -

- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départemental de la Savoie,
- Le Chef du PC Osiris de la DIR Centre-Est,
- Le Chef du District de Chambéry-Grenoble de la DIR Centre-Est,
- Le Directeur des Routes du Conseil Départemental de la Savoie,
- Le maire de la commune de La Léchère,
- Le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert du Chef du District de Chambéry-Grenoble de la DIR Centre-Est,

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Préfecture de la Savoie,
- Service Départemental Incendie et Secours de la Savoie,
- Mairie de la Commune d'Aigueblanche,
- Mairie de la commune de Feissons-sur-Isère,
- SNCF,
- Service Régional d'Exploitation et d'Ingénierie de Chambéry de la DIR Centre-Est,
- Service SES – Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est.

<p>Chambéry, le 30 juin 2017, Pour le Préfet de la Savoie et par délégation, Pour la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est et par délégation, Le Chef du SREI de Chambéry,</p> <p><i>David FAVRE</i></p>	<p>Chambéry, le</p> <p>Pour le Président du Conseil Départemental de la Savoie et par délégation</p>	<p>La Léchère, le 30 JUIN 2017</p> <p>Le Maire</p>  <p>Jean-François ROCHAIX</p>
---	--	--